

NOTE DE CADRAGE

Campagne 2026

Agence Nationale du Sport

Projets Sportifs Fédéraux

L'Agence Nationale du Sport finance, à travers les Projets Sportifs Fédéraux, les stratégies de développement territorial des fédérations. À ce titre, elle attribue des subventions aux structures déconcentrées des fédérations (ligues et comités départementaux) et aux clubs.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la Campagne PSF 2026 sont définies par la FFA, en lien avec le projet fédéral 2025-2028 et les projets territoriaux des ligues conventionnés avec la FFA pour l'olympiade. Elles sont validées avant diffusion par l'Agence Nationale du Sport.

Les aides à l'emploi restent gérées au niveau territorial dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST). Retrouvez tous les renseignements pratiques sur ces aides :

- **Au niveau départemental, en contactant votre service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),**
- **Au niveau régional, en contactant votre Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sport (DRAJES).**

Pour instruire les dossiers de demande d'aides à l'emploi, ces structures s'appuieront sur la stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA décrite en annexe 5.

Cette note a pour objet de préciser les directives de mise en œuvre de la [campagne ANS PSF](#) en accompagnement du [projet fédéral 2025/2028](#) de la FFA et des projets territoriaux.

Depuis 2019, **l'Agence Nationale du Sport est en charge de l'accompagnement des fédérations** dans la mise en œuvre de leur projet sportif fédéral, du niveau national jusqu'à sa déclinaison au niveau local, **avec pour ambition d'accroître fortement le nombre de pratiquants licenciés d'ici à 2028**, en faisant du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables ([PNACC Sport 2024-2030](#)).

Dans ce but, les actions déposées doivent répondre à au moins deux des priorités suivantes :

- Inclusion par le sport
- Féminisation de la pratique, accès aux responsabilités et encadrement
- Parasport
- Lutte contre les violences
- Accession territoriale au sport de haut-niveau
- Sport santé
- Adaptation des pratiques au changement climatique

L'ANS délègue à la fédération l'étude des projets de ses structures déconcentrées (ligues et comités départementaux), ainsi que ceux de ses clubs. Ces projets et les actions qui en découlent, doivent s'inscrire dans la dynamique du [projet fédéral 2025/2028](#) de la FFA et des projets territoriaux établis par chaque ligue.

Les fédérations sont également invitées à **rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur ce territoire**. Ces notes pourront ainsi être partagées au sein des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

- 50% minimum des crédits dédiés aux clubs
- 20% minimum sur les crédits alloués à la féminisation pour les fédérations dont le taux de licenciées ne tend pas vers les 50%
- **15% minimum sur les crédits alloués au parasport pour les fédérations délégataires**
- 15% maximum sur l'accès territorial au sport de haut niveau
- 750€ minimum par action (500€ minimum par action pour les territoires carencés) et 1500 € minimum par dossier
- **Actions sur le temps scolaire non éligibles (cycles EPS).**
- **Achats de petit matériel limités à 500 € HT unitaire et ne doivent pas constituer le cœur de l'action**

Pour rappel, le **principe d'annualité budgétaire** impose que la subvention soit utilisée sur l'année N. Ainsi le projet soutenu doit se dérouler sur l'année en cours. **A minima, il devra démarrer en année N et se terminer courant du 1er semestre de l'année N+1**, sous réserve que le compte-rendu financier correspondant soit transmis avant le 30 juin de l'année N+1.

1. Déroulement de la campagne

CALENDRIER :

- Ouverture de la campagne : vendredi 3 avril 2026
- **Clôture de la campagne : dimanche 3 mai 2026, minuit**
- Étude des dossiers par la FFA * : du 4 mai au 20 mai 2026
- Réunion des commissions territoriales : du 25 mai au 5 juin 2026
- Réunion de la commission nationale pour validation des propositions : vendredi 12 juin 2026
- Transmission des propositions de financements à l'ANS : mercredi 24 juin 2026
- Paiement par l'ANS et intégration des notifications (d'accord et de refus) dans le Compte Asso : août à septembre 2026
- **Clôture du dépôt des comptes-rendus d'évaluation et financiers : 30 juin 2026**
- Étude des comptes-rendus d'évaluation par la FFA : 1 juillet 2026 au 30 septembre 2026
- Réunion de la commission nationale pour validation des propositions : octobre 2026
- Transmission des évaluations à l'ANS : novembre 2026

* L'étude des dossiers s'effectue au niveau national par un groupe technique. Il s'appuie sur l'activité réelle de chaque structure et sur ses capacités à réaliser les actions déclarées (via les recensements des pratiquants, les activités recensées, les formations réalisées, les participations aux manifestations...) pour proposer des subventions. Après ces premières propositions et après avis des commissions régionales, les propositions définitives de subventions sont validées par une commission nationale constituée à cet effet et transmises à l'ANS.

L'étude des justificatifs est effectuée par un groupe technique puis soumise à la validation de cette même commission nationale.

Les commissions régionales sont constituées :

- Du président de ligue ou de son représentant
- Du conseiller technique ou technicien sportif régional en charge du dossier
- D'un président de comité départemental
- D'un président de club
- D'un éducateur sportif professionnel en fonction
- Un référent DRAJES (invité)

Les compositions de ces commissions régionales devront être envoyées par les ligues pour validation avant le 4 mai 2026 à agencedusport@ffaviron.fr (1 personne par poste + 1 suppléant)

La commission nationale est constituée de :

- Mr François BANTON, trésorier général FFA, président de la commission
- Mr Stéphane CHEVAUCHET, représentant des ligues
- Un ou une représentante des clubs
- Mr Denis PUYBARAUD, président du Comité d'éthique et de déontologie de la FFA
- Mme Delphine SIGAL, représentante des comités départementaux
- Mme Annick LAFONTAINE, représentant des territoires ultra-marins
- Mr Sébastien VIEILLEDENT, Directeur technique national
- Mme Hélène GIGLEUX, DTN Adjointe et Directrice du Pôle clubs et territoires
- Mme Charlotte CULTY, Conseillère technique régionale en région Grand-Est (suppléant Sébastien GRANIER, CTR Nouvelle Aquitaine)
- Un.e représentant.e de l'Agence Nationale du Sport en qualité d'observateur-trice

Date limite de dépôt des dossiers : dimanche 3 mai 2026 à minuit

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas traité.

Attention :

Toutes les structures qui ont reçu une subvention en 2025 doivent impérativement déposer sur [Le Compte Asso](#) un compte rendu financier (CRF) de chaque action subventionnée (un par action) avant le **lundi 30 juin 2026**.

Pour tout savoir sur les modalités de rédaction et d'évaluation de ces comptes rendus, consultez le document « [Évaluation des actions financées en 2025 au titre du projet sportif fédéral](#) ».

Retrouvez toutes ces informations et documents utiles sur le site internet, menu structures

2. Les structures éligibles

- Ligues
- Comités départementaux
- Clubs affiliés recensant 30 unités* de licences et plus en 2025 (sauf exception**)
- Clubs affiliés indoor recensant 30 licences I et plus en 2025 (sauf exception**)
- Clubs affiliés banc fixe recensant 30 licences BF et plus en 2025 (sauf exception**)

Pour être éligibles, les structures devront attester, en cochant la case correspondante lors du dépôt de leur dossier sur Le Compte Asso, qu'elles souscrivent au **Contrat d'engagement républicain** *** (cf. annexe 7) et transmettre le compte-rendu financier 2024 si elles ont été bénéficiaires d'une subvention ANS-PSF en 2024.

* Les unités de licences sont calculées de la manière suivante :

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence
- 1 licence U, BF ou I est égale à 0,5 unité de licence
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

** les exceptions à ces critères concernent les clubs (dont les clubs nouvellement créés) ayant un projet de développement ambitieux.

*** annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

3. Le dépôt des dossiers

Toutes les demandes de subventions doivent être déposées sur votre compte associatif :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

☛ Consignes d'utilisation

- Pour toutes questions et modalités d'utilisation, consultez [Le Compte Asso](#) et notamment les espaces suivants :

- ☛ [Découvrir](#)
- ☛ [Actualités](#)
- ☛ [Les démarches administratives](#)
- ☛ [FAQ](#)

- Consultez également les guides utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso sur le [site internet de l'Agence](#).

- Tous les comptes déjà ouverts pour les campagnes des années précédentes restent opérationnels, ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder. Pour une bonne utilisation, même en cas de changement d'équipe dirigeante, attention à bien rester sur le compte historique et de ne pas ouvrir plusieurs comptes au sein d'une même association.

- Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, Il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service. Cela nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour de votre navigateur.

- Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site et rattacher ce compte à votre association avec le numéro de RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci.

- **Impératif** : Commencez votre demande de subvention en sélectionnant le dispositif de financement via le code correspondant au lieu d'implantation de votre structure :

Pour toutes structures de la région	Code subventions « lecompteasso »
Auvergne Rhône-Alpes	941
Bourgogne Franche-Comté	942
Bretagne	943
Centre-Val de Loire	944
Grand Est	945
Hauts de France	946
Ile de France	947
Normandie	948
Nouvelle Aquitaine	949
Occitanie	950
Pays de la Loire	951
Provence Alpes Côte-d'Azur	952
Guadeloupe	953
Martinique	954
Guyane	955
La Réunion	956

- **Important** : Avant tout dépôt d'un projet, complétez, vérifiez ou mettez à jour toutes les informations administratives de votre association, en pensant à vérifier la validité de votre RIB, obligatoirement au nom de l'association (**mise à jour de la rubrique « informations administratives »**).

- **Attention** : Pensez à préparer la rédaction de vos projets en amont car la durée de saisie sur ordinateur est limitée à 30 minutes.

- Lors de votre demande, joignez bien les pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10 Mo par document.

- À l'issue de votre demande, téléchargez si besoin le récapitulatif de cette demande et **cliquez sur le bouton « transmettre »**.

✦ Adresses mail de correspondance

Attention : Toutes les adresses mail utilisées par la FFA pour correspondre avec les structures sont les adresses mail fédérales et non les adresses de correspondance indiquées sur Le Compte Asso, si celles renseignées ne sont pas les adresses fédérales :

- Pour les ligues : LRXX@ffaviron.fr
- Pour les comités départementaux : CDXX@ffaviron.fr
- Pour les clubs : CXXXXX@ffaviron.fr

Toute la correspondance entre la FFA et la structure demandeuse se fera via cette adresse mail fédérale.

✦ Attestation d'affiliation

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur l'intranet fédéral de votre structure, dans l'espace « Documents ».

✦ Plan de développement

Les structures doivent impérativement fournir un plan de développement annuel ou pluri-annuel (2025/2028 par exemple) à l'appui de leur demande.

Attention :

Par action :

Le montant minimum de subvention par action est de 750 €.

Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

Par dossier :

Le seuil minimum de subvention pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions, est de 1500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

Les achats de petits matériels sont, quant à eux, limités à 500 € HT unitaire par action et ne doivent pas constituer le cœur de l'action.

Pour les bénéficiaires dont le **montant total annuel de subventions de l'ANS est supérieur à 23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'association concernée. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la fédération qui se chargera, à l'issue de la campagne, d'envoyer les conventions type aux associations et de les retourner signées manuscritement en double exemplaire à l'Agence Nationale du Sport.

Il est également précisé que les associations (dont notamment les sections d'association) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs de l'Agence (PSF, PST et appels à projet nationaux). Un contrôle à posteriori sera effectué par l'ANS.

← CONTACTS

Pour toute demande de renseignements auprès de la FFA, une seule adresse mail
agencedusport@ffaviron.fr

Pour toute demande spécifique de renseignements et/ou d'accompagnement pour le dépôt d'un dossier, vous pouvez contacter :

📧 **pour l'utilisation de la plateforme et les renseignements administratifs :**

○ FFA agencedusport@ffaviron.fr
Virginie RANVIER 01 45 14 26 70
06 59 57 06 71

📧 **pour le dépôt d'un dossier concernant les thématiques suivantes :**

○ **Aviron de compétition**
Alexandre HUSS alexandre.huss@ffaviron.fr 06 75 24 90 18

○ **Aviron féminin / Développement durable / Lutte contre les discriminations**
Romain DUBONNET romain.dubonnet@ffaviron.fr 06 65 41 85 14

○ **Développement des pratiques : Aviron de mer**
Christophe PIALAT christophe.pialat@ffaviron.fr 06 68 46 45 04

○ **Parcours licenciés/Club 360**
Julien VALLA julien.valla@ffaviron.fr 06 80 89 07 51

○ **Parasport**
Germain PONTOIS (para) germain.pontois@ffaviron.fr 06 78 87 40 60
Charlotte CULTY (para adapté) charlotte.culty@ffaviron.fr 06 33 82 73 59

○ **Aviron santé**
Aude BAZINET aude.bazinet@ffaviron.fr 01 45 14 26 60

○ **Formation**
Virginie TELLIEZ virginie.telliez@ffaviron.fr 06 88 78 55 73

📧 **Contact des cadres techniques ou techniciens pour vous accompagner dans la construction de votre projet et dans le dépôt de votre demande :**

- Ligue d'Auvergne Rhône-Alpes caroline.delas-devos@ffaviron.fr
- Ligue de Bourgogne Franche-Comté daryl.vincent@ffaviron.fr
- Ligue de Bretagne antoine.marais@ffaviron.fr
- Ligue Centre Val de Loire julien.suchodolski@ffaviron.fr
- Ligue Grand Est charlotte.culty@ffaviron.fr
- Ligue des Hauts de France helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue d'Île de France tifenn.gleonnec@aviron-iledefrance.org
- Ligue de Normandie antoine.beltramello@ffaviron.fr
- Ligue de Nouvelle Aquitaine sebastien.granier@ffaviron.fr
- Ligue d'Occitanie anthony.meslet@ffaviron.fr
- Ligue des Pays de la Loire cyril.daniel@ffaviron.fr
- Ligue de Provence Alpes Côte-d'Azur joana.rocha@ffaviron.fr
- Ligue de Guadeloupe helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue de Martinique etienne.deleau@ffaviron.fr
- Ligue de Guyane helene.gigleux@ffaviron.fr
- Ligue de La Réunion helene.gigleux@ffaviron.fr

4. Les actions

Les tableaux des annexes 1, 2 et 3 précisent les actions pouvant être financées, pour chaque niveau de structure, au titre du PSF de l'année en cours.

Seules les actions indiquées peuvent faire l'objet d'une demande de financement.

- **Annexe 1** : Projet pour les ligues régionales
- **Annexe 2** : Projet pour les comités départementaux
- **Annexe 3** : Projet pour les clubs

Pour toutes les actions, nous vous demandons d'indiquer avec rigueur, dans les cases prévues à cet effet, les éléments suivants :

DESCRIPTION

1. Intitulé

Indiquez un intitulé pour votre action

2. Objectifs

Détaillez les objectifs poursuivis par votre action

3. Description

Décrivez simplement, en quelques lignes et de manière concrète, l'action mise en place.

4. Objectifs opérationnels

Choisissez pour chaque projet, 1 des 4 objectifs opérationnels proposés :

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Accession territoriale au sport de haut niveau (**uniquement par les ligues**)

5. Modalité ou dispositif

Indiquez un dispositif, tel que mentionné en bleu dans la colonne de gauche à l'annexe 1, 2 ou 3 de ce mémento.

Attention : Pour les CD, seuls les dispositifs indiqués à l'annexe 2 ET délégués par leur ligue sont éligibles.

ÉVALUATION

6. Évaluation

- Voir annexe 8



Les indicateurs quantitatifs sont obligatoires pour qu'une action puisse être éligible. Ces indicateurs doivent à minima être ceux mentionnés pour chaque action, dans la colonne de droite des tableaux des annexes 1, 2 ou 3.

SANS INDICATEUR QUANTITATIF
AUCUNE ACTION NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE ET AUCUNE SUBVENTION
ACCORDÉE

ANNEXES

- Annexe 1 – Projet pour les ligues régionales
- Annexe 2 – Projet pour les comités départementaux
- Annexe 3 – Projet pour les clubs
- Annexe 4 – Liste des territoires carencés
- Annexe 5 – Stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFAviron
- Annexe 6 – Stratégie de développement du para-aviron
- Annexe 7 – Contrat d'engagement républicain
- Annexe 8 – Guide compte-rendu d'évaluation